

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 août 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : les conseillères mesdames Christine Arsenault et Isabelle Lemay.

Sont également présents madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe, M^e Colin Braziller, assistant-greffier, et madame Chantal Paquette, greffière, qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET

Lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Droit de veto – Résolution #275-07-2024. Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;
- Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;
- Nomination. Assistant-greffier;
- Nomination. Directeur adjoint du Service du génie;
- Octroi. Contrat pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

287-08-2024

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024 ▲

Aucune parole.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

288-08-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par conseiller monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

289-08-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros;
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

290-08-2024

Appui à semaine de la sécurité ferroviaire

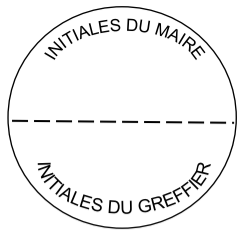
ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024 ▲

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil appuie la « Semaine de la sécurité ferroviaire » qui aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

291-08-2024

Dépôt. Procès-verbal de correction de la résolution 452-12-2023

VU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le procès-verbal de correction de la résolution 452-12-2023 est déposé et joint en annexe.

292-08-2024

Dépôt. Procès-verbal de correction de la résolution 122-04-2024

VU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le procès-verbal de correction de la résolution 122-04-2024 est déposé et joint en annexe.

293-08-2024

Autorisation. Demande de tournage cinématographique. 9 rue Principale

ATTENDU QUE le Service du greffe a reçu le 7 août 2024 une demande d'autorisation de tournage cinématographique de la maison de production « 9361-4378 Québec Inc. » pour un tournage d'une scène du film « *Un goût amer d'éternité* » produit par Unité Centrale à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété située au 9, rue Principale qui aura lieu le 30 août 2024 entre midi et 18 h approximativement;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas de politique ou de règlement municipal pour encadrer les demandes de tournage cinématographique sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le conseil autorise la demande de tournage cinématographique reçue de la maison de production « 9361-4378 Québec Inc. » pour un tournage d'une scène du film « *Un goût amer d'éternité* » produit par Unité Centrale à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété située au 9, rue Principale qui aura lieu le 30 août 2024 entre midi et 18 h approximativement;

QUE,

la maison de production « 9361-4378 Québec Inc. » doit respecter les consignes suivantes :

- Autorisée à utiliser les trottoirs et les voies de stationnement (de chaque côté) devant le lieu de tournage situé au 9, rue Principale pour la mise en scène (voir plan en annexe);
- Autorisée à utiliser une section du stationnement municipal de la rue Principale pour immobiliser neuf camions d'équipement (voir plan en annexe);
- Aucune fermeture de rue complète ne sera tolérée;
- Le demandeur doit fournir obligatoirement une équipe de contrôle routier munie de veste de sécurité et de drapeaux pour assurer la circulation et sécurité durant les prises de vue;
- Laisser l'accès en tout temps aux véhicules d'urgence et autobus scolaires;
- L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires et écoles ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou de tout autre équipement;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024 ▲

- Une autorisation écrite du propriétaire du site de tournage sis au 9, rue Principale doit être reçue à la greffière au plus tard le 29 août 2024, sinon la présente résolution devient nulle;
- Une lettre d'approbation comportant la signature de tous les voisins immédiats du site du tournage pouvant être incommodés par ledit tournage doit être reçue à la greffière au plus tard le 29 août 2024, sinon la présente résolution devient nulle;
- Remise en état des lieux après le tournage. En cas de non-respect de cette exigence, le demandeur devra indemniser la Ville des frais réels encourus pour la remise en état des lieux;
- Le demandeur doit remettre une preuve d'assurance en responsabilité civile minimum de 2 000 000 \$ par événement, inclure la Ville comme coassurée et la maintenir en vigueur pour la durée du tournage;

QUE,

le Service de sécurité civile et incendie se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec le responsable de la production;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage;

ET QUE,

le demandeur s'engage à diffuser, dans le générique de sa production un remerciement à l'endroit de la Ville de Coteau-du-Lac pour son support à la production.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

294-08-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Services en référence aux exigences de la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), communément appelée la « Loi 25 »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mettre en place un plan de conformité afin de répondre aux exigences de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec deux fournisseurs pour des services en référence aux exigences de la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat de service pour en référence aux exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25) (communément appelée la « Loi 25 ») en matière de protection des renseignements personnels avec l'entreprise « Kéréon inc. » au montant de 17 280,77 \$ taxes incluses;

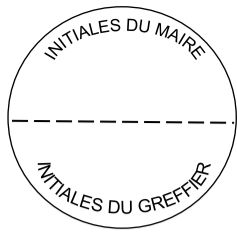
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

295-08-2024

Acceptation. Décompte progressif n° 12. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard. Appel d'offres # 080-080-16

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 12 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 juillet 2024 a été émis le 25 juillet 2024 et accepté par les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme « CDGU Inc. » recommande le paiement du décompte progressif n° 12 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 11 220,99 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Nordmec Construction Inc. », tel que décrit au décompte progressif n° 12 daté du 25 juillet 2024 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 juillet 2024 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard et ce, en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

QUE,

la somme de 2 180,00 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-338.

ADOPTÉE à l'unanimité

296-08-2024

Lancement d'appel d'offres. Réfection du phare de Coteau-du-Lac

**Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville pour la réfection du phare de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

André Legros

CONTRE

Alain Laprade

Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

297-08-2024

Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour effectuer la gestion des débordements des eaux sur le territoire de la Ville

**Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville pour effectuer la gestion des débordements des eaux sur le territoire de la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

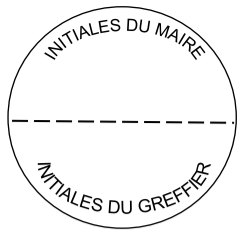
Alain Laprade

André Legros

Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

6.2. Ressources humaines et structure administrative

298-08-2024

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 10 juillet au 13 août 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 10 juillet 2024 au 13 août 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

6.3. Procédures relatives aux règlements

Aucun sujet.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

299-08-2024

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juillet 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU les articles 82 et 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 juillet 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés	1 234 381,49 \$
• Salaires des pompiers payés du 30 juin au 27 juillet 2024	25 041,32 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2024	261 518,77 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 366 payés	3 809,89 \$
POUR UN TOTAL :	1 524 751,47 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

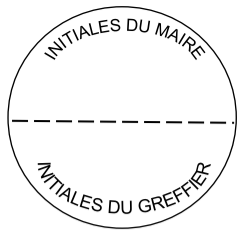
8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

300-08-2024

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 3 juillet 2024.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024 ▲

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

301-08-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 35, rue de Léry

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-68-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 047 217 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire d'isolement du stationnement sis sur la propriété au 35, rue de Léry dans le but d'aménager une aire de stationnement;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer l'aire d'isolement du stationnement à une ligne latérale à 0,6 mètre au lieu de 1,2 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

302-08-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 220, chemin Rivière-Delisle Nord

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-69-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 1 688 618 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'autoriser que l'habitation unifamiliale isolée sise sur la propriété au 220, chemin Rivière-Delisle Nord soit recouverte de clin de bois;

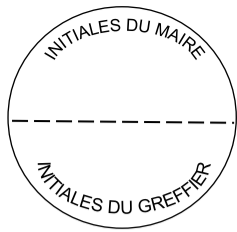
D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée soit recouverte à 100% de clin de bois (Maibec).

ADOPTÉE à l'unanimité

303-08-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 318, chemin St-Emmanuel



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-70-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 045 170 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'autoriser la construction d'un patio surélevé sis sur la propriété au 318, chemin St-Emmanuel;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser la construction d'un patio surélevé de 23,3 mètres carrés en cour avant, alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

304-08-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 605, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-71-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 049 152 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la subdivision du lot 2 049 152 du cadastre du Québec dans le but de construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la superficie minimale du lot projeté à 1387 mètres carrés au lieu de 1400 mètres carrés;
- Autoriser que la façade du bâtiment principal projeté soit située sur la partie la plus large dudit lot.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

305-08-2024

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 329, chemin du Fleuve



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024 ▲

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-72-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 380 090 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-4 et que l'aménagement du terrain rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de deux étages comprenant 4 logements sis au 329, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge avant secondaire à 3 mètres au lieu de 4,6 mètres;
- Diminuer l'aire d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement à 2,4 mètres au lieu de 2,5 mètres;

D'ACCORDER les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur suivants :

- Brique couleur sable;
- Déclin de fibrociment ou Canexel couleur pierre de rivière;
- Toiture bardeau d'asphalte de couleur noir;
- Portes et fenêtres de couleur noire.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

306-08-2024

Approbation. PIIA seulement pour le 4, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-73-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 302 500 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-4 et que l'installation d'une clôture afin de sécuriser la cour de récréation de l'école St-Ignace rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le type de clôture ornemental ainsi que sa couleur noire s'harmonisent avec les clôtures existantes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Legros,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024 ▲

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation de la clôture de 1,2 mètre de hauteur, de type ornemental de couleur noire en bordure de la rue Georges-Jules-Beaudet sur la propriété sise au 4, rue Principale.

ADOPTÉE à l'unanimité

307-08-2024

Approbation. PIIA seulement pour le 7, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-74-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 2 045 397 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2 et que la modification de la couleur du revêtement extérieur de cet immeuble ne rencontre pas les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de refuser la demande de modification de la couleur du revêtement horizontal du bâtiment sis au 7, rue Principale, soit Bleu Electra de la compagnie BEHR (P510-4), étant donné que les critères et objectifs du règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2 ne sont pas rencontrés;

ET QUE,

le Conseil invite le propriétaire à proposer un minimum de trois (3) nouveaux choix de couleur de peinture pour le revêtement extérieur dans des teintes plus sobres.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5. Demande d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

308-08-2024

Adoption. PPCMOI pour le lot 4 381 043. Projet de construction d'une nouvelle garderie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-75-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par le propriétaire du lot 4 381 043 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-608 du Règlement de zonage n° URB-300;

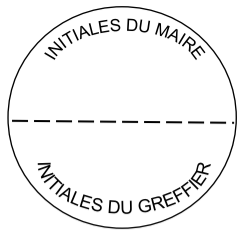
CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble N° URB 335;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs critères d'évaluation énoncés à l'article 30 du Règlement sur les PPCMOI n'ont pas été respectés;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024 ▲

QUE,

le Conseil reporte la demande de PPCMOI pour le lot 4 381 043, afin que le propriétaire présente un nouveau plan d'implantation et d'aménagement du terrain pour se conformer à l'article 30 du Règlement URB-335, notamment les paragraphes d), f), g) et j) reproduits ci-dessous :

- « d) le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur limitrophe par un aménagement paysager soigné et adapté ainsi que par une qualité supérieure des constructions »;
- « f) le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, [...] etc.) »;
- « g) le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction [...] sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe »;
- « j) l'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre ».

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

Aucun sujet.

10. CULTURE ET LOISIRS

309-08-2024

Accord d'une aide financière à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS) pour un tournoi de golf annuel

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée incluant une aide financière pour la poursuite hors de son territoire d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population, et ce, en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS), organisation sans but lucratif, organise un tournoi de golf annuel comme activité-bénéfice;

ATTENDU QUE la Ville a accordé par la résolution numéro 341-08-2023 de la séance ordinaire du 8 août 2023 une aide financière de 500 \$ à la FMSPVS pour le tournoi de golf en 2023 tenu au Club de golf Whitlock d'Hudson sur le territoire de la Ville de Hudson;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de 500 \$ de la FMSPVS dans le cadre du tournoi de golf du 22 août 2024 au Club de Golf Summerlea sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 500 \$ à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS) dans le cadre d'une activité-bénéfice, soit un tournoi de golf annuel.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller monsieur Alain Laprade se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution suivante puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt »

310-08-2024

Permission d'usage temporaire du lot 3 069 040 pour un événement de tire de tracteur



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024 ▲

ATTENDU QUE l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château, organisation sans but lucratif, organise un événement de tire de tracteur le 31 août 2024 au 22, chemin de la Rivière-Delisle Nord, Coteau-du-Lac, soit le lot 3 069 040 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'utilisation prédominante du lot 3 069 040 est une espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt), soit un terrain vacant sans bâtiment dans la zone commerciale C-418;

ATTENDU QUE l'Association a demandé à la Ville une permission d'usage temporaire pour son événement;

ATTENDU QUE sauf exception, la présence d'un bâtiment principal sur un terrain est obligatoire pour que tout autre usage, construction ou équipement accessoire ou temporaire puisse être autorisé (article 4-1 *Règlement de zonage de la Ville de Coteau-du-Lac*);

ATTENDU QUE dans le cadre des usages commerciaux, il doit y avoir un bâtiment principal commercial sur le terrain pour se prévaloir du droit à un usage temporaire (article 6-130 (5) *Règlement de zonage de la Ville de Coteau-du-Lac*);

ATTENDU QUE, conséquemment, cet événement ne correspond pas à un usage permis du lot 3 069 040;

ATTENDU QUE le Conseil permet exceptionnellement un usage temporaire du lot 3 069 040 pour la tenue dudit événement sous réserve de certaines conditions;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

Le Conseil permet l'usage temporaire du lot 3 069 040 du cadastre du Québec dans le cadre de l'événement de tire de tracteurs antiques qui aura lieu le 31 août 2024 sous réserve que l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château respecte les conditions suivantes :

- Tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement, assumer la responsabilité de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'événement, et prendre fait et cause pour la Ville pour toute réclamation en lien avec l'événement;
- Fournir une preuve de sa police d'assurance de biens;
- S'assurer qu'aucun véhicule ne stationne sur le chemin de la Rivière-Delisle Nord;
- S'assurer la libre circulation des véhicules sur le chemin de la Rivière-Delisle Nord;
- Respecter le *Règlement sur les nuisances – RMH 450 – 2019*, notamment en matière de lumière, rebuts et débris, odeurs, huile, bruit et feux.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller monsieur Alain Laprade se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution suivante puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt »

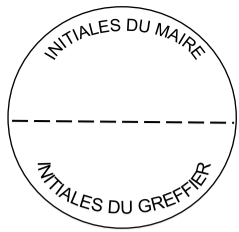
311-08-2024

Accord d'une aide financière et d'un prêt de biens à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château pour un événement de tire de tracteur

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée incluant une aide financière et un prêt de biens en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château, organisation sans but lucratif, organise un événement annuel de tire de tracteur;

ATTENDU QUE la Ville a accordé par la résolution numéro 345-08-2023 de la séance ordinaire du 8 août 2023 une aide financière de 250 \$ à l'Association pour l'événement du 2 septembre 2023 qui avait lieu à l'Agroparc Pont-Château à Coteau-du-Lac;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

ATTENDU QUE l'Association a demandé à la Ville une aide financière et un prêt de biens gratuit pour son événement de tire de tracteur du 31 août 2024 au 22, chemin de la Rivière-Delisle Nord, Coteau-du-Lac, soit le lot 3 069 040 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

Le Conseil accorde une aide financière de 250 \$ à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château dans le cadre de son événement;

QUE,

Le Conseil accorde le prêt ou fourniture gratuit des biens suivants à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château pour son événement :

- Quatre toilettes chimiques;
- Six estrades;
- Trois extincteurs;
- Quatre barricades;
- Quatre bacs pour ordures ménagères;
- Quatre bacs pour matières recyclables;
- Quatre petits cônes;
- Quatre gros cônes;
- Six panneaux « Stationnement interdit »;

QUE,

Les biens soient prêtés à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château sous réserve que cette dernière respecte les conditions suivantes :

- Porter garant de la perte et du bris des biens et de devoir rembourser, à sa valeur complète, le coût de ceux-ci en cas de perte ou de vol;
- Assurer ou assumer le transport à aller et au retour des biens;
- Accepter le tarif calculé selon la formule suivante pour les dommages causés aux biens ou à la perte de ceux-ci : [Frais encourus par la Ville aux fins de la réparation du bien municipal ou de son remplacement + salaire horaire de chacun des intervenants, majoré de 15 %] multiplié par 1,10;

ET QUE,

Les biens, notamment les barricades, les cônes et les panneaux, ne peuvent pas être utilisés sur la voie publique.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

13. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024 ▲

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

312-08-2024
Levée de la séance ordinaire du 13 août 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 13 août 2024 soit et est levée à 21 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »